Province de Namur
COMMUNE DE CERFONTAINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 09 JUILLET 2012

Présents : MM. BOMBLED C, Bourgmestre-Président, -
CHABOTAUX A, BECHET J, Echevins
MEUNIER J, DUJEUX-SOENENS J, SIRJACQUES B, BOURTON Y, DELLOGE C, HARDY F, BODY-ROBE K, HARDY S, SNAUWAERT V, Conseillers Communaux,-
JAMME A., Secrétaire f.f., -

Excusée : MILLE-MULLEN D., Echevine,-

-=-=-=-=-=-=-=-

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h. Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-=-

OBJET : Subvention maximale pour l'année 2012 de 80.000 € à la Ville de Couvin afin de couvrir les gardes en caserne ambulancier au poste avancé de Cerfontaine toutes les nuits de l'année ainsi que 24/24h les week-ends, jours fériés et jours ouvrables du 16 juin au 15 septembre.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,-

Considérant la volonté d'optimaliser le service des gardes en caserne ambulancier au poste avancé de Cerfontaine ;

Considérant qu'un service de gardes serait de ce fait opérationnel toutes les nuits de l'année ainsi que 24/24h les week-ends, jours fériés et jours ouvrables du 16 juin au 15 septembre ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de verser une subvention pour l'année 2012 de maximum 80.000 € à la Ville de Couvin ;

Vu la note explicative et financière dressée à ce sujet par Mr BOMBLED Ch, Bourgmestre, annexée ;

Considérant que cette note a été approuvée par le Collège communal du 26/06/12 ;

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 351/332-02 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : Une subvention maximale, pour l'année 2012, de 80.000 € sera versée à la Ville de Couvin afin de couvrir les gardes en caserne ambulancier au poste avancé de Cerfontaine toutes les nuits de l'année ainsi que 24/24h tous les week-ends, jours fériés et jours ouvrables du 16 juin au 15 septembre.

Article 2 : D'approuver la note explicative et financière dressée à ce sujet par Mr BOMBLED Ch, Bourgmestre et annexée.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Ville de Couvin, à la DGO5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur, dans le cadre de l'exercice de tutelle générale ainsi qu'à Madame le Receveur Régional.

Article 4 : Les crédits budgétaires seront inscrits à l'article 351/332-02 lors de la prochaine modification budgétaire.

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h05'

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire f.f., Le Président,

A. JAMME Ch. BOMBLED

Le présent procès-verbal est transmis sans délai à Madame la Receveuse Régionale.